



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-538

Objet : rue du Maréchal Leclerc

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 3 juin 2025 présentée par l'entreprise Mediaco Ouest – ZA de la Hallerais – 13 Allée du Blosne – 35770 Vern sur Seiche, pour réaliser des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Maréchal Leclerc, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le lundi 23 juin 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 17h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Maréchal Leclerc, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le lundi 23 juin 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 17h30.

ARTICLE 2 : L'entreprise Mediaco Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juin 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

